

**Décret n° 98-351 du 14 octobre 1998
Portant élévation et nomination à titre
posthume dans l'ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Est élevé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A la dignité de Grand Officier

- Lieutenant-colonel GATSE Paul..

Article 2 .- Sont nommés, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de commandeur

- Colonel ONIANGUE Placide,
- Commandant ILOKI Daniel.

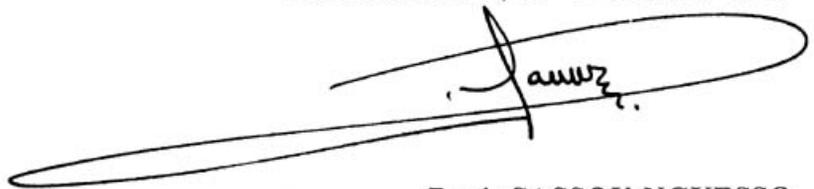
Au grade d'officier

- Commandant OBOUO,
- Capitaine IBARA François,
- Lieutenant BATANTOU,
- Lieutenant OPOSSI Roger,
- Lieutenant NGAMBIE,
- Lieutenant OKIERI,
- Sous-lieutenant OLEA-MOKE,
- Sous-lieutenant PEA-ELENGA Ildevaire,
- Sous-lieutenant ETOU,
- Monsieur NDJOUBA Sébastien,
- Monsieur MOLONGO Joseph,
- Monsieur NSINGOULOU Nilson.

Article 3 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON.-